221/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation
Chemin menant de la RD923 au lieudit Les Bégaudières
Commune déléguée de Mâle
Vendredi 18 novembre 2022 (8h30 à 18h)

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 02/11/2022 déposée par LOXAM ACCESS, représentée par Mme Charlène AUBRY, 55 rue Ernest Sylvain Bollée, 72230 ARNAGE – Bénéficiaire : SNEF TELECOM, 21 rue Bobby Sands 44800 ST HERBLAIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle PL lieudit Les Bigaudières sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera interdite dans le chemin reliant la RD923 au lieudit Les Bégaudières – Mâle, afin de procéder à la maintenance téléphonique au sommet d'un pylône situé lieudit Les Bégaudières, le vendredi 18 novembre 2022 de 8h30 à 18h – commune déléguée de Mâle.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 3 novembre 2022

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 03/11/2022

Les Begaudières
Les Begaudières
D923
D923
D923
Mâle
61260 Val-au-Perche
48.276896, 0.774196